



Le système de retraite français, tel qu'il existe aujourd'hui, s'est mis en place progressivement.

- **Le régime de base :**

Le régime général a été créé en 1945 pour l'ensemble des salariés du privé.

D'autres régimes se sont mis en place pour répondre aux spécificités des différentes catégories professionnelles. Ainsi la CNAV-PL (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales) est créée en 1948 et regroupe 10 caisses de retraite des professions libérales.

Aujourd'hui, tous ces régimes (ils sont 35) ont tendance à se rapprocher, réforme après réforme, mais demeurent distincts. Les projets des derniers gouvernements visent à un rapprochement pour une concentration en un seul régime !

- **Le régime complémentaire :**

A partir de 1947, pour pallier l'insuffisance des pensions servies du régime général, des régimes complémentaires se mettent en place pour certaines catégories professionnelles.

En 1950, le régime de base pour les chirurgiens-dentistes libéraux se complète donc par le régime complémentaire. Au sein de la CNAVPL, dix sections (médecins, dentistes...) gèrent leur régime complémentaire. C'est la CARCD pour les chirurgiens-dentistes libéraux devenue CARCDSF suite au rapprochement avec la caisse des sages-femmes.

En 1972, le régime complémentaire des salariés du régime général, géré par l'Arrco et l'Agirc, devient obligatoire.

Progressivement, tous les régimes complémentaires deviennent obligatoires.

- **Le PCV (Prestations Complémentaires de Vieillesse) : une particularité pour les professionnels de santé libéraux conventionnés.**

Le régime vieillesse des Chirurgiens-Dentistes, créé en 1960 est devenu en 2007, le régime **Prestations Complémentaires de Vieillesse (PCV)**.

Les chirurgiens-dentistes libéraux conventionnés ont donc un troisième régime de retraite, dont l'adhésion qui leur est réservée, est obligatoire.

La cotisation est versée pour partie par les professionnels et pour l'autre par la caisse nationale de l'assurance maladie Sécurité Sociale en contre partie de la signature de la convention nationale.

- La Prévoyance :

En 1962, La CARCD, qui gère la protection sociale des professionnels chirurgiens-dentistes libéraux, pour pallier une carence dans la prévoyance, crée le régime invalidité-décès, destiné à permettre une couverture des praticiens et de leurs proches.

- La Capitalisation :

Aux retraites de base et complémentaires peuvent s'ajouter des formes d'épargne retraite collective ou individuelle.

Issue d'une épargne personnelle, elle fonctionne comme une épargne individuelle, facultative. Dans un système par capitalisation, chaque assuré (et le cas échéant son employeur) verse des cotisations qui lui restent acquises, et qui lui seront reversées au moment du départ en retraite sous forme de rente ou de capital. Les cotisations versées sont investies en placements financiers qui seront liquidés au moment du départ. C'est par exemple certaines formes d'épargne retraite réglementées comme le plan d'épargne-retraite populaire (PERP) et le plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO). Dans un tel système, les sommes versées au retraité dépendent des versements effectués durant sa vie active et de la performance des placements choisis.

Une grande diversité de régimes de retraite :

Au total, la France a hérité de son histoire de 35 caisses de retraite régimes de base et régimes complémentaires confondus.

Les Français cotisent en moyenne à 2,3 caisses différentes au cours de leur existence. D'abord parce qu'ils sont le plus souvent affiliés à au moins deux caisses simultanément (pour leur régime de base et pour leur régime complémentaire), ensuite parce qu'ils changent de profession, de statut professionnel au cours de leur carrière.

- **Le régime général** couvre la majorité des actifs ; 9 Français sur 10 y cotisent au cours de leur parcours professionnel.

Dans ce régime général, le régime de base est géré par la **CNAV** (Caisse nationale d'assurance vieillesse) ; Le régime complémentaire est géré par l'**Arrco** (tous les salariés) et l'**Agirc** (cadres uniquement) et pour les salariés non-titulaires du public par l'**Ircantec** (Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques).

Le statut des salariés agricoles est désormais aligné, pour ce qui est de la retraite, sur les salariés du régime général. La seule différence est que la caisse du régime de base n'est pas la CNAV, mais la **MSA** (Mutualité sociale agricole).

- **Les régimes de la fonction publique** (17% des cotisants) couvrent l'ensemble des agents de l'Etat, des collectivités locales et des hôpitaux. Ils comportent désormais, depuis 2005, un régime complémentaire, la Retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).
- **Les régimes des non-salariés** (10% des cotisants) sont gérés par des caisses qui assurent à la fois le régime de base et le régime complémentaire. Il s'agit du **RSI** (Régime social des indépendants) pour les artisans, commerçants et industriels et de la **CNAVPL** (Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales) pour les professions libérales.
- **Les régimes spéciaux** (2% des cotisants) réunissent les caisses autonomes de diverses professions et entreprises publiques (RATP, SNCF, CNIEG, marins, mineurs, Opéra de Paris ...).

Les régimes obligatoires (de base et complémentaires) fonctionnent par répartition intergénérationnelle et solidaire : les cotisations versées aujourd'hui servent à payer immédiatement les retraites d'aujourd'hui tout en ouvrant aux actifs des droits pour leur future retraite. Le système est donc fondé sur une solidarité entre les générations.

C'est un système où chaque retraité reçoit une pension qui est proportionnelle au montant des cotisations qu'il a versées au cours de sa carrière. Les cotisations sont proportionnelles au revenu. Les pensions, en conséquence, le sont aussi. Mais notre système est aussi solidaire : il permet d'ouvrir des droits pour la retraite même quand on n'a pas ou très peu cotisé, avec des mécanismes de solidarité visant à corriger les inégalités face à la retraite, par suite de maladie, arrêt de travail ...ou toute autre raison.

LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Les travailleurs indépendants dépendent de trois régimes différents, selon leur statut :

- Les artisans et commerçants, cotisent au RSI (base complémentaire).
- Les professions libérales cotisent à la CNAVPL.
- Les exploitants agricoles cotisent à la MSA.

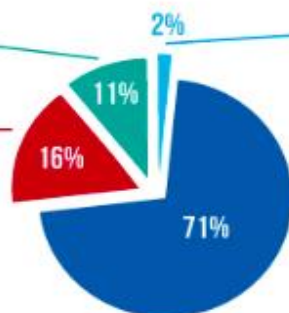
LES RÉGIMES SPÉCIAUX

Les salariés de certaines structures sont rattachés à des régimes dits « spéciaux », qui ont conservé leur autonomie pour des raisons historiques. Ils représentent moins de 2% des cotisants.

Dans la plupart de ces régimes, les règles de calcul ont été alignées sur celles des fonctionnaires.

LES FONCTIONNAIRES

Les fonctionnaires civils et militaires, qu'ils soient salariés de l'Etat, des collectivités locales ou des hôpitaux, représentent 16% des cotisants.



LES SALARIÉS DU PRIVÉ

Les salariés du privé (régime général et salariés agricoles) représentent un peu moins des trois quarts des cotisants.

Leur retraite de base est gérée par l'Assurance retraite (CNAV), et par la MSA pour les salariés agricoles. Leur pension de base est calculée à partir de la moyenne des 25 meilleures années de revenu.

Leur retraite complémentaire est gérée par l'ARRCO-AGIRC.

Tous les salariés cotisent à l'ARRCO, mais seuls les cadres cotisent en plus à l'AGIRC. Il s'agit d'un système de retraite en points : l'assuré acquiert des points au cours de sa carrière, qui sont convertis en pension au moment de la retraite.

LES COTISANTS À PLUSIEURS RÉGIMES

Beaucoup d'assurés cotisent successivement, voire simultanément, à plusieurs régimes de retraite différents. Il suffit d'avoir été salarié du privé, puis fonctionnaire, ou de s'être installé à son compte à un moment de sa carrière... Selon le COR, la moitié des personnes partant à la retraite en 2009 étaient affiliés à au moins deux régimes de base.

Si vous êtes dans ce cas, vous percevrez autant de pensions que de régimes auxquels vous avez cotisé. La réforme a entamé la simplification de ce système.